



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

domaine public

Question écrite n° 18174

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron prie M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui préciser si une commune est en droit de résilier une convention d'occupation du domaine public avant le terme fixé dans cet acte, alors qu'aucun motif d'intérêt général ou lié à la gestion du domaine communal ne justifie cette résiliation. Dans une telle hypothèse, il souhaiterait savoir si l'occupant, selon qu'il a ou non édifié des constructions autorisées par la commune, est en droit de prétendre à une indemnité d'éviction.

Texte de la réponse

Si les conventions d'occupation du domaine public sont conclues pour une durée déterminée, l'administration contractante peut toutefois, au regard du principe de précarité et de révocabilité inhérent à toute occupation du domaine public, y mettre fin à tout moment. La résiliation ne peut intervenir que pour un motif d'intérêt général, qui doit désormais être entendu au sens large dans la mesure où la jurisprudence a progressivement multiplié les causes légitimes de retrait. L'occupant domanial, dont le contrat d'occupation a été résilié avant l'expiration du délai convenu, peut en principe, à la différence du simple permissionnaire, prétendre à une indemnité. En l'absence d'un dispositif réglementaire propre au domaine public des collectivités locales, il semble devoir être fait application des dispositions de l'article A26 du code du domaine de l'État. L'indemnité peut en particulier être versée si une construction acceptée par la collectivité gestionnaire a été édifiée et si l'indemnisation du propriétaire évincé a été prévue dans le titre d'occupation. En revanche, l'occupant domanial se voit refuser tout droit à indemnité dans deux hypothèses, en cas de résiliation de la convention pour violation ou inobservation des clauses contractuelles, ou lorsque la révocation résulte d'une mesure générale qui fait disparaître toutes les autorisations qui auraient été délivrées sur le domaine public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18174

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3626

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8837